

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3803)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL2

présenté par

M. Molac, M. Alauzet, M. Cavard, M. François-Michel Lambert, Mme Massonneau et M. de Rugy

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

À l'alinéa 10, rétablir le 8 *bis* dans la rédaction suivante :

« 8 *bis*. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintégrer le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) dans la liste des autorités administratives indépendantes, tel que cela avait été voté en première lecture par l'Assemblée nationale.